

La Déclaration universelle des droits de l'**Homme** est adoptée à Paris au palais de Chaillot par la résolution 217 A, le 10 décembre 1948, les 58 États Membres qui constituaient alors l'Assemblée générale des Nations unies. Elle précise les droits fondamentaux de l'**Homme**. **Sans véritable portée juridique** en tant que tel, ce texte n'a qu'une valeur d'une proclamation de droits.

**Pourquoi autant de qualificatifs (9) pour ne pas parler de l'Être Humain ? homme ; nul ; chacun ; personne ; quiconque ; chacun ; individus ; peuples ; Tous ; sinon que pour différencier des castes, des niveaux, de droits, sociaux et culturels différents avec surtout des devoirs, des obligations différentes, tel que parents, famille, marié(es), époux(ses), maternité, enfance !**

### **Déclaration universelle des droits de l'**homme****

(et la femme et les enfants ? et pourquoi il n'est pas question de l'Humanité ?)

**Préambule** (à quoi ? quel document ? Qui n'aurait pas de valeur juridique ? Des « droits » en tant que tel ? (et surtout pas légale !))

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à **tous les membres de la famille humaine** (pourquoi famille humaine ? Il y en aurait d'autres ?) et de **leurs droits égaux et inaliénables** (quels sont-ils ? Ne pas les définir de manière explicite pour pouvoir les inter changer, cacher des intentions) constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix (**pacte**) dans le monde, (**quelle sorte de liberté et de justice, et là l'univers seulement pour ce monde ?**)

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'**homme** ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et **que d'un monde** où les **êtres humains** seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'**homme**,

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'**homme** soient protégés par un **régime de droit** (**ceux des êtres humains ? Ou ceux des hommes au-dessus de ceux des « personnes » ou même ceux des « personnalités juridiques », ceux qui se prennent pour dieu, des dieux qui gèrent les Humains tel que des objets marchandises usés, dégradés ?**) pour que l'**homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte** (**donc c'est pour nous empêcher de nous révolter, pas pour nous protéger mais nous contraindre**) contre la tyrannie et l'oppression,

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations,

Considérant que dans la Charte les **peuples** (**Laquelle pour lesquels ? Qui a signé**

pour qui, à la place des peuples ? Dans quels buts ?) des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux (lesquels, pourquoi ne pas les nommer et les lister ?) de l'homme, dans la dignité et la valeur (marchande !) de la personne (= mise en cage = rien, = absence, personne à un sens premier qui ne saurait caractériser l'Être Humain Vivants) humaine, , dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social (= société commerciale) et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande, (La liberté aurait une échelle de quantité ? Pour qui vues que nos libertés sont de plus en plus restreintes !

Considérant que les États Membres se sont engagés à assurer (état + assurer = contrat commercial en assurances), en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits (? C'est quoi ? Pourquoi " des " et pas " ses ou ces " ? " Conception commune " ???) de l'homme (mais pas de la personne ? Pourquoi encore moins de l'Être Humain ?) et des (« des » ne lui appartiennent pas, ce devrait être « ses ») libertés fondamentales (ah oui ! de qui pour qui ?),

Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement, (engagement de qui envers qui ?)

L'Assemblée générale (de qui ? quelle participation des peuples eux-mêmes (Êtres Humains) (Ou des individus qui restent cachés derrière des entités / des corporations ?)

Proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes (vivants ?) de la société (il y a une différence entre peuple et organe ? ce ne sont pas des Êtres Humains au sein des organes ?), ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des États Membres (différents du, des peuples tout court ?) eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction (donc des esclaves colonisés).

Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits (Le temps de la naissance uniquement ! Raison /rationalité /rationalise à Ssss-ion). Ils sont doués de raison et de conscience (mais rendus confus et incapables

juridiquement) et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

## Article 2

Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés (la liberté de se reconnaître en tant que « personne » est une soumission à l'homme) proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

De plus, il ne sera faite aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté (donc une personne sous tutelle, non autonome, avec une limitation de souveraineté et un esclave un cerf!).

## Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. (Donc une différence entre individu et personne ??? Différence entre esclavage et servitude ? Pourquoi ne pas préciser " la servitude est interdite sous toutes ses formes ?

Article 4 (« Nul » fait référence à qui ou à quoi ?)

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

## Article 5

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

## Article 6

Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique (Reconnue par qui ? Pourquoi ? Pour quelle raison inavouable ? Donc pas de différence avec une personne morale, c'est donc une entité (société commerciale, vide de vie, morte, une (sous) fiducie).

## Article 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi (qu'elle loi ? la loi de qui ? écrite par qui ? écrire ce qui est imprescriptible ?). Tous (Qui ça "tous" ? Puisque distanciation / sélection de personnes = discrimination / ségrégation) ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination (de part tous les qualificatifs utilisés pour nommer les sujets puisqu'il y en a neuf, ce document est discriminant).

## Article 8

Toute **personne** a droit à un recours effectif devant les **juridictions nationales compétentes** (seuls tribunaux populaires\* sont compétents aucun autre !) contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi (cette proclamation semble être discriminante, car fonction de la constitution et des textes de la loi auquel « elle » est rattachée, les droits de la personne différent. Sauf que pour l'Être Humain seul un tribunal populaire\* peut le juger sur les droits fondamentaux).

## Article 9

**Nul** ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.

## Article 10

Toute **personne** a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un **tribunal indépendant et impartial** (Indépendant de qui/ quoi ? Pourquoi pas « neutre ») (Se sont les caractéristiques d'un tribunal populaire\* tiré au sort mais pas de tous autres), qui décidera, soit de ses droits **et obligations** (donc taxes, dettes, envers qui et quoi ? Des preuves !), soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

## Article 11

1. Toute **personne** accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été **légalement** (contraire à licitement et explicitement) établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées (dont seul un tribunal populaire\* peut apporter).

2. **Nul** ne sera condamné pour des actions ou omissions (Ils ne font que ça des omissions soit disant pour le moment non condamnable. Elles seront sanctionnées par les tribunaux populaires\* lorsqu'elles sont volontaires) qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le **droit national ou international** (donc si pour une quelconque raison (guerre ordonnée par les uns) les crimes ne peuvent pas être punis). De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis (donc ce texte ne tient pas compte de « La Loi Primordiale » naturelles de La Terre, Inaliénables, Imprescriptibles et Universelles, (multivers et intemporelles)).

## Article 12

**Nul** (pourquoi « nul » ? C'est des maths. Nul = zéro. Donc ça veut dire si tu mets « tous » à la place et met à l'inverse, ex ils affirment « nul ne sera tenu en esclavage » = tous seront tenus en esclavage.) ne sera l'**objet d'immixtions**

arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation (nous voyons cela tous les jours !)

Toute **personne** a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes (ce qui veut bien dire que si la loi, leur loi l'autorise ils ne seront pas condamné).

#### Article 13

1. Toute **personne** a le droit de **circuler** (voyager car il n'y a que les marchandises qui circulent) librement et de choisir sa **résidence** (c'est une cellule dans leur langage de pervers corrompus) à l'intérieur d'un État. (c'est quoi un état ?).

2. Toute **personne** a le droit de quitter tout pays (en payant !), y compris le sien, et de revenir dans son pays.

#### Article 14

1. Devant la persécution, toute **personne** a le droit de chercher **asile** (pas refuge et c'est quoi « asile » ?) et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.

2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ( ?) ou sur des agissements **contraires aux buts et aux principes des Nations Unies** (tiens, tiens les buts et principes à géométrie variable, décidé par qui ? Dans quels buts ? Lesquels ?).

#### Article 15

1. Tout **individu** a droit à une nationalité (donc une prison ! Eux n'en ont pas puisqu'il veulent diriger et contrôler l'univers soit disant avec le consentement des Êtres pourtant obtenus que sous contraintes et mensonges, manœuvres, donc tous nuls !).

2. **Nul** ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité (mais où et quand le droit de vivre libre ?).

#### Article 16

1. À partir de l'âge **nubile** (?!!!! quelle honte !), l'**homme** et la femme (Donc une jeune fille « réglée »... si elle a 9 ans comme dans certains textes dit sacrés... beurk... ils sont immondes), sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont **le droit de se marier et de fonder une famille** (tiens, tiens il faut une permission ? Un droit de les marier de forces aussi ? même à 9 ans par exemple ?!) Ils ont des droits égaux au regard du mariage (vivant ?), durant le mariage et lors de sa dissolution.

2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux (pourquoi pas « mariés » ? mais é-poux ? et la permissions de monsieur ONU ? !).

3. La famille est l'élément naturel et **fondamental de la société** (commerciale !) et a **droit à la protection de la société et de l'État** (donc une immixtion d'un état

et de la société, qu'est-ce qu'une protection d'organismes corporatifs détenus par des tiers inconnus, anonymes ?).

#### Article 17

1. Toute **personne**, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.
2. **Nul** ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

#### Article 18

Toute **personne** a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'**accomplissement des rites** (c'est autoriser les rituels sacrificiels des religions sataniques, Vaudou, cannibalisme, viols et prosélytisme religieux, c'est quoi la laïque/ laïcité ? La division/ le communautarisme/ l'exclusion des autres/ le désordre et la guerre, colonisation disparition des cultures des peuples autochtones ? Organisés ? Voulus ?! Tout en étant la même ?).

#### Article 19

Tout **individu** ( ? ) a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

#### Article 20

1. Toute **personne** a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques (et ceux qui organisent la famine, la misère, la guerre ? Mais qui ne seraient pas des « personnes » ? Eux peuvent ne pas être pacifiques ? Une armée ?).
2. **Nul** ne peut être obligé de faire partie d'une association (et quand est-il de l'état, de l'ONU, de toutes ces association de malfaiteurs ?).

#### Article 21

1. Toute **personne** (société privée ?) a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de **représentants librement choisis** (par qui ? faux choix parmi les plus pourris).
2. Toute **personne** (société privée ?) a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.
3. La **volonté du peuple** (tiens il ni en a plus qu'un... mais quel est-il ?) **est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics** ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes ( ? ) qui doivent avoir lieu périodiquement, au **suffrage universel égal** ( ? ) et au **vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant** ( ? ) **la liberté du vote**.

#### Article 22

Toute **personne**, en tant que membre de la société, a droit (**juridique**) à la **sécurité sociale** ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa **personnalité**, grâce à **l'effort national** et à la **coopération internationale**, compte tenu de **l'organisation et des ressources de chaque pays** (**le tout rationalisé par l'ONU et autres association ou sociétés malfaisantes**).

#### Article 23

1. Toute **personne** a droit au travail (= **tortures**), au **libre choix** de son travail (**dans le panel du métier à tisser imposé, surveillé, organisé par ?**), à des **conditions équitables** (les mêmes pour toutes sociétés privées ?) et satisfaisantes (**selon les critères de qui ?**) de travail et à la protection contre le chômage (**travail obligatoire**).

2. **Tous** ont droit (**Qui ça « tous » ? Puisque distanciation / sélection de personnes = discrimination / ségrégation ?**), sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal (**avec intégrité de chacun ? Ou salaire de misère égal pour le même emploi pour chacun, lequel ? Certains qui ne travaille pas mais font travailler les autres (les « Tous ») ont droit à des revenus issus de l'esclavagisme**).

3. **Quiconque** travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine (**?**) et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale (**et ceux qui ne travaillent pas ?**).

4. Toute **personne** a le droit de fonder avec d'autres des **syndicats** et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

#### Article 24

Toute **personne** a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation **raisonnable** (**quel ratio, qui décide ?**) de la durée du travail et à des congés payés périodiques (**ben et les retraites, oubliés ?**).

#### Article 25

1. Toute **personne** a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer (**payer une assurance !**) sa **santé** (**maladive**), son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le **logement** (**assigné à résidence**), **les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires**; **elle** a droit à la **sécurité** (**?**) en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté (**donc tout est basé sur le travail qui devient obligatoire en tant que entreprise possédée/ objet de ... ?**).

2. La **maternité et l'enfance** ont droit à une aide et à une assistance **spéciale**,  
(Même très spéciale vue le nombre d'enfants malades et autistes).

Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même **protection sociale** (définie par qui ? en tous cas pas par les peuples).

#### Article 26

1. Toute **personne** a droit à **l'éducation** (dressage). **L'éducation** doit être gratuite, au moins en ce qui concerne **l'enseignement** élémentaire et fondamental.

**L'enseignement** élémentaire est **obligatoire**. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur **mérite** (rien à voir avec **capacité/ compétence/ talent** selon quels critères ? Mes-rites ? Mer-it ?).

2. **L'éducation** doit viser au **plein épanouissement de la personnalité humaine** (?) et au **renforcement du respect des droits de l'homme** et des **libertés fondamentales** (de l'homme ? De la personne ? De la personnalité juridique ?).

Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, **ainsi que le développement des activités** (?) **des Nations Unies pour le maintien de la paix** (pacte).

3. Les parents ont, par **priorité** (avant et après c'est qui ?), le droit de choisir le **genre** (par exemple le grand banditisme, mâle/ femelle ?) d'éducation à donner à leurs enfants.

#### Article 27

1. Toute **personne** a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique (**cobayes**) et aux bienfaits (?) qui en résultent

2. Chacun a droit à la protection des **intérêts moraux** (**société privée**) et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

#### Article 28

Toute **personne** a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, **un ordre** (de qui ? de Quoi ? Par rapport à qui ou quoi ?) **Tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.**

#### Article 29

1. L'**individu** (?) a des **devoirs** envers la communauté dans laquelle **seul** le libre et plein développement de **sa personnalité** est possible.

2. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, **chacun** n'est soumis qu'aux limitations établies **par la loi** (**quelle loi ?**) exclusivement en vue d'assurer (**payes ! Et sous garde de ?**) la reconnaissance et le respect des droits

et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux **justes** exigences de la **morale**, de l'**ordre public** et du bien-être général dans une **société (commerciale) démocratique** (par exemple la démocratie populaire de Chine ?! Sous gouvernance de quel peuple ? Avec quelles intentions ?).

3. Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies (rien d'autre, eux les maîtres et tous les autres leurs objets marchandises pour leurs pâtures de saign-eurs ?!).

### Article 30

Aucune disposition de la **présente Déclaration** ne peut être **interprétée (?)** comme **impliquant**, pour un État, un groupement ou un **individu**, un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la **destruction** des droits et libertés qui y sont énoncés (**confirmation de la cage !**)

« de la **présente Déclaration** », nous pouvons reprendre chaque mot est un discours de pervers. Mais c'est à eux de nous l'expliquer.

Qui a écrit cette merde ? Avec quelles intentions si ce n'est d'employer des mots dans un but, une volonté de tromperie et dans le vice.

Quels tiers détenteurs interdisant ainsi aux Être Humains de sortir de la cage de leur fabrication ?

\* Seul un tribunal populaire, constitué par 50 ou 500 jurés parmi les Êtres Humains tirés au sort est en droit et en mesure de juger les Êtres Humains, tout autre est incompetent et illégitime (les sociétés commerciales que sont les tribunaux de la société ripouxblique ne jugent que les « **PERSONNES JURIDIQUES** », serfs par dols aggravés, leurs esclaves par dols aggravés).